

PAROISSE de *Erqué-Gabéric*.



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de fabrique dévolu à la Commune.

*Monsieur Chamel du Guérand, ingénieur à Odet.
 Par bail.*

Le 23 mars 1908

Neuf ans.

*Faculté de résiliation, si le preneur refusait de faire
 les grosses réparations.*

Locatives — et même les grosses réparations.

Les contributions sont payées par le preneur.

Les assurances aussi.

*Le preneur supportera les servitudes, passives, et profitera
 de celles actives, s'il en existe.*

*Quatre-vingt-cinq francs par an
 qui sont payés à ferme échu entre les mains
 du receveur municipal, et à son bureau.*

Oui. —

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?